

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.....	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	2
4. ELECTION D'UN NOUVEAU 8 ^{ème} ADJOINT AU MAIRE	2
5. CONTRAT DE CO-REALISATION ENTRE LA MAIRIE DE NOVES ET LA GARANCE-SCENE NATIONALE DE CAVAILLON – 2025 / 2026	4
6. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, DISPOSITIF PROVENCE EN SCENE, ADHESION 2025-2026.....	5
7. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DOJO DU COMPLEXE DE L'ESPACIER AU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY ET A L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH, ET SIGNATURE DE CONVENTIONS	5
8. MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DU COMPLEXE DE L'ESPACIER AU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY ET A L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH, ET SIGNATURE DE CONVENTIONS.....	8
9. MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A L'ESPACE MARCEL GINOUX A L'ASSOCIATION DE DEFENSEUR DES DROITS ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION.....	10
10. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU MOULIN A DIFFERENTES ASSOCIATIONS ET SIGNATURES DE CONVENTIONS	12
11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS LA FAUVETTE	14
12. CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC RTE	14
13. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT DE CABLES DANS LA ZONE COMMUNALE DES 3 VERGERS.....	15
14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE D'APPUI ET DE RESSOURCES AU HANDICAP ET A L'INCLUSION (PARHI) DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES.....	16
15. ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2025-2026	17
16. AUTORISATION DE CESSION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA MALAUTIERE EN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC 3F SUD A LA COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE	18
17. REMISE GRACIEUSE SUR SOMMES INDUMENTS PERCUES POUR 13 AGENTS CONTRACTUELS	20

Présents : Georges JULLIEN, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Valérie CHARAVIN, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Yvan GINOUX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel FERRETTI, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Marine CHABANNES, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Pascale VILLAIN procuration Monia LILAMAND, Christophe BLAZY procuration Valérie COLOMBET, Christian REY procuration Marine BRANTE, Nathalie BONAVENTURE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Patricia GONDRAN

Absents : Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel AZMY

*_*_*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire : Madame Marine CHABANNES est désignée en tant que secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Vote : POUR unanimité

Monsieur le Maire : À propos du compte rendu du Conseil municipal, je voudrais préciser un élément. Dans les points divers, lorsque nous parlions du chantier des Paluds sur lequel Monsieur REY s'était rendu, Christian est intervenu en me disant : « *En revanche, en face de U, de nombreux jeunes entrent dans les HLM que tu as fait.* » Sur le moment, je n'avais pas fait attention, mais je voudrais préciser. Ces HLM ont été décidés par la majorité précédente, en 2017 ou 2018 maximum. Nous avons donné le terrain en bail emphytéotique à 13 Habitat. Une partie provenait d'un terrain qui appartenait à la société nouvelle de HLM qui nous l'a remis, et une autre partie du terrain Moulinas. Cela a donc été voté sous l'ancienne majorité. De plus, le nom « Résidence l'Anguillon » avait été proposé en réunion du groupe de la majorité, et c'est la proposition de Madame Yvette LOUIS, adjointe à la culture à l'époque qui avait été retenue. Par conséquent, quand tu as dit « tu as fait », tu voulais certainement dire « nous avons fait ».

*_*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 3 juin 2025.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2025/98	Décision de virement de crédits numéro 3 du budget 2025 de la Commune	03/06/2025
2025/99	Décision Bail de location d'un hangar d'une superficie de 140 m ² situé au sud du site communal des 3 Vergers à partir du 1 ^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026 à la société LR MARBRERIE (renouvelable 1 fois maximum)	18/06/2025

Monsieur le Maire : Nous renouvelons un bail à la Marbrerie ROGGI.

*_*_*_*_*_*

4. ELECTION D'UN NOUVEAU 8^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et

des adjoints,

VU la délibération n° 2025/87 en date du 3 juin 2025 ayant pour objet le non maintien des fonctions de Monsieur Jean-Philippe MATECKI en tant qu'adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Considérant qu'il convient de combler la vacance du poste de 8^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que les candidats devront avoir le même sexe que celui auquel ils sont appelés à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit une élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

Il est proposé au conseil municipal que le nouvel adjoint occupe le poste de huitième adjoint.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

Après appel à candidature, M. Serge TERNIER se déclare candidat.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1. Approuve l'installation de M. Serge TERNIER, actuellement conseiller municipal, en tant que 8^{ème} adjoint de la Commune de Noves.

ARTICLE 2. L'ordre des adjointes et adjoints de la Commune est désormais le suivant :

- 1^{ère} adjointe : Mireille MEYNAUD née PRINCE
- 2^{ème} adjoint : Pierre FERRIER
- 3^{ème} adjoint : Marine CHABANNES-BELHAOUES
- 4^{ème} adjoint : Michel SEIGNOUR
- 5^{ème} adjointe : Valérie COLOMBET née CAMPANA
- 6^{ème} adjointe : Laurent FABRE
- 7^{ème} adjointe : Monia LILAMAND née EL ADEL
- 8^{ème} adjoint : Serge TERNIER

ARTICLE 3. Le tableau du conseil municipal sera modifié pour prendre en compte ce vote.

Monsieur le Maire : Si nous nous en tenons à la loi, le vote doit se faire à bulletin secret, mais si vous décidez qu'il peut se faire à main levée, nous le ferons ainsi.

Qui veut voter à bulletin secret ?

Nous le faisons donc à main levée.

Nous proposons Serge TERNIER en tant que 8^{ème} adjoint, en remplacement de Monsieur MATECKI.

Vote :

10 abstentions : Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Christiane MAURIN, Robert ANASTASI, Jean-Philippe MATECKI, Yvan GINOUX, Christian REY procuration Marine BRANTE, Nathalie BONAVENTURE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Patricia GONDRAN

16 POUR : Georges JULLIEN, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Valérie CHARAVIN, Alain SUSSFELD, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel FERRETTI, Mireille MEYNAUD procuration Marine CHABANNES, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Pascale VILLAIN procuration Monia LILAMAND, Christophe BLAZY procuration Valérie COLOMBET

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

5. CONTRAT DE CO-REALISATION ENTRE LA MAIRIE DE NOVES ET LA GARANCE-SCENE NATIONALE DE CAVAILLON – 2025 / 2026

Madame Valérie COLOMBET, adjointe déléguée à la culture, expose :

Depuis plusieurs années, la Commune renouvelle annuellement un contrat de coréalisation avec le théâtre de CAVAILLON dénommé « La Garance – scène nationale de CAVAILLON ».

Un contrat de coréalisation doit être passé entre la Commune et « La Garance ».

Ce contrat a pour objet de s'associer pour réaliser en commun un spectacle au cours de la saison 2025/2026 :

- dimanche 16 novembre 2025 « Vaslav »,
- dimanche 1^{er} février 2026 « Here and now ».

« La Garance » se charge de la fourniture des spectacles comprenant personnel, décors costumes, accessoires, transport, matériel technique, information au public, service général des lieux, billetterie, encaissement des recettes et les réservations, actions culturelles autour de la représentation et de l'accueil du public le soir des représentations.

La Commune, quant à elle, mettra à la disposition de « La Garance », à ses frais, les services et moyens techniques, communicationnels et touristiques. Elle fournira les lieux installés, participera à la promotion des spectacles, assurera également l'accueil du public les soirs de représentation.

La Commune est libre de confier l'ouverture d'une buvette à une association locale qui prendra à sa charge la gestion de la buvette tant en dépenses qu'en recettes.

La répartition des dépenses et des recettes sera faite de la façon suivante : 50% au profit de la Commune et 50% au profit de « La Garance ».

Le règlement de la participation financière de la Commune se fera par mandat administratif au profit de « La Garance ».

Le présent contrat est conclu pour la saison 2025/2026 qui débutera en septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie COLOMBET, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De passer un contrat de coréalisation avec « La Garance – scène nationale de CAVAILLON » en vue de s'associer pour réaliser en commun l'accueil de spectacles.

ARTICLE 2. D'accepter les conditions du présent contrat.

ARTICLE 3. De rappeler que la Commune prendra à sa charge 50% des dépenses et des recettes liées aux représentations des spectacles. Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif de la Commune de 2025.

ARTICLE 4. De confier l'éventuelle gestion d'une buvette à une association locale qui en ferait la demande.

Valérie COLOMBET : Comme chaque année, nous avons des contrats de coréalisation entre la Mairie de Noves et La Garance Scène Nationale de Cavaillon.
Êtes-vous d'accord pour que nous puissions signer cette convention ?

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

6. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, DISPOSITIF PROVENCE EN SCENE, ADHESION 2025-2026

Madame Valérie COLOMBET, adjointe déléguée à la Culture, informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a mis en place un dispositif « Provence en scène » permettant aux communes d'être subventionnées sur les spectacles, à hauteur de 60%.

La participation financière du Département ne pourra dépasser 17000€ par saison annuelle.

Et cette aide est plafonnée à 10 spectacles maximum.

Madame Valérie COLOMBET propose de signer la convention avec le Conseil Départemental pour la saison 2025-2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie COLOMBET, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide d'adhérer au dispositif « Provence en scène » du Conseil Départemental pour la saison 2025-2026.

ARTICLE 2. Désigne Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

ARTICLE 3. Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.

Valérie COLOMBET : C'est exactement la même chose. Il s'agit de le renouveler pour l'année prochaine.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

7. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DOJO DU COMPLEXE DE L'ESPACIER AU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY ET A L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH, ET SIGNATURE DE CONVENTIONS

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espace « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'organisme	Nom du Directeur	Salle des Expositions
Groupe scolaire Jules Ferry	Mme Julie CAPARROS	Le lundi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 Le mardi, de 8h30 à 11h30 et de 15h30 à 16h30 (en partage avec l'école Saint-Joseph pour le créneau de l'après-midi) Le jeudi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 Le vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
Ecole privée Saint-Joseph	Mme Aurore COMMERE	Le mardi, de 13h30 à 16h30 (en partage avec le Groupe Scolaire Jules Ferry sur la partie du créneau de 15h30 à 16h30)

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mise à disposition de la salle dojo du complexe de l'Espace avec ces différentes associations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à ces différentes associations, la salle dojo du complexe de l'Espace.

ARTICLE 2. De rappeler que ces associations seront soumises aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions avec ces différentes associations.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à ces associations.

Laurent FABRE : Il s'agit de la mise à disposition des salles pour les écoles Saint-Joseph et Jules Ferry.

Monsieur le Maire : Nous l'avons voté, mais ils ont apporté des modifications.

Laurent FABRE : Oui, ils ont changé les horaires et les jours.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

8. MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DU COMPLEXE DE L'ESPACIER AU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY ET A L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH, ET SIGNATURE DE CONVENTIONS

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espaciel « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espaciel à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espaciel à différentes associations et signature de conventions ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'organisme	Nom du Directeur	Salle des Expositions
Groupe scolaire Jules Ferry	Mme Julie CAPARROS	Le lundi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 Le mardi, de 8h30 à 11h30 et de 15h30 à 16h30 (en partage avec l'école Saint-Joseph pour le créneau de l'après-midi) Le jeudi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 Le vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
Ecole Saint-Joseph	Mme Aurore COMMERE	Le mardi, de 13h30 à 16h30 (en partage avec le Groupe Scolaire Jules Ferry sur la partie du créneau de 15h30 à 16h30)

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espaciel avec ces différentes associations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 09 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à ces différentes associations, la grande salle du complexe de l'Espaciel.

ARTICLE 2. De rappeler que ces associations seront soumises aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions avec ces différentes associations.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à ces associations.

Laurent FABRE : Il s'agit à nouveau de la mise à disposition des salles.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*

9. MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A L'ESPACE MARCEL GINOUX A L'ASSOCIATION DE DEFENSEUR DES DROITS ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espace « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Espace GINOUX
Défenseur des droits	M ^{me} Laurence HUDRY	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois de 9h30 à midi et de 14h à 17h

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à l'association de Défenseur des droits.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, au Défenseur des droits , un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à Noves, les premiers et troisième mardi du mois.

ARTICLE 2. De rappeler que le Défenseur des droits sera soumis aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Défenseur des droits.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération au Défenseur des droits.

Laurent FABRE : Cette fois, il s'agit de la mise à disposition de l'Espace Marcel Ginoux.

Monsieur le Maire : Un défenseur des droits s'est proposé pour intervenir sur la commune et se mettre à disposition des gens bénévolement. J'y étais tout à fait favorable. En revanche, Châteaurenard a refusé.

Ainsi, les gens peuvent lui demander conseil en cas de problème. J'étais allé le voir une fois, avec Christian REY, d'ailleurs, par rapport à Musique In Nov', quelques années auparavant, et il avait fallu se rendre à Aix-en-Provence. Il est donc très bien d'avoir une permanence du défenseur des droits à Noves, une fois par mois.

Laurent FABRE : Nous passons au vote.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

10. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU MOULIN A DIFFERENTES ASSOCIATIONS ET SIGNATURES DE CONVENTIONS

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espaceur « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espaceur à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espaceur à différentes associations et signature de conventions ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Salle du Moulin
La Clau (Pilates)	Mme Geneviève CHAIX	Le lundi, de 18h30 à 20h15
Omnamyoga	M. Florent SCHIMBERG	Le jeudi, de 18h30 à 19h30
Sophren	M. Manuel CHACON	Un samedi sur deux, de 10h30 à 11h30

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle du Moulin à ces différentes associations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à ces différentes associations, la salle du Moulin.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec ces différentes associations.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à ces différentes associations.

Laurent FABRE : Il s'agit de la mise à disposition de la salle du Moulin pour La Clau, Omnamyoga et Sophren.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS LA FAUVETTE

Monsieur Laurent FABRE, adjoint délégué aux associations, expose :

L'association des chasseurs LA FAUVETTE a fêté cette années ses 70 ans.

Afin de participer aux festivités qui ont été réalisées pour marquer cet anniversaire, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de la part de la Commune de 500€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association LA FAUVETTE d'un montant de 500€ (cinq cent euros).

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2025.

Laurent FABRE : Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de chasse La Fauvette, d'un montant de 500 €, pour leurs 70 ans d'existence.

Vote :

2 CONTRE : Jean-Philippe MATECKI et Yvan GINOUX

23 POUR : Georges JULLIEN, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Valérie CHARAVIN, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Christiane MAURIN, Mireille MEYNAUD procuration Marine CHABANNES, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Pascale VILLAIN procuration Monia LILAMAND, Christophe BLAZY procuration Valérie COLOMBET, Christian REY procuration Marine BRANTE, Nathalie BONAVENTURE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Patricia GONDRAN

Nota : M. Daniel FERRETTI, président de l'association LA FAUVETTE, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

12. CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC RTE

Lignes aériennes à 400 kV PLAN D'ORGON – TAVEL et PRIONNET - TAVEL -TORE SUPRA

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L323-4 à L323-9,

Vu les conventions de servitude établies entre la commune de Noves et RTE (Réseau de Transport d'Électricité) pour les lignes aériennes à 400 kV PLAN D'ORGON – TAVEL et PRIONNET - TAVEL -TORE SUPRA, portant sur d'une part les parcelles communales B-1145, B-1147, B-1144, B-1140, B-1137, d'autre part la parcelle communale B-1135, dont copies jointes,

Considérant que les parcelles en question appartiennent à la commune et qu'il est nécessaire de permettre la réalisation des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien de cette infrastructure dans l'intérêt public,

Considérant que ces conventions de servitude n'affectent pas les droits de propriété de la commune mais imposent certaines restrictions quant à l'utilisation des parcelles concernées, notamment en termes de constructions, modifications du sol ou plantations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Approuve les conventions de servitude entre la Commune de Noves et RTE, telle que présentées en annexe.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec RTE ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

ARTICLE 3. Précise que ces conventions prendront effet dès leur signature par les parties et seront conclues pour la durée de l'existence des ouvrages concernés, conformément à l'article 7 desdites conventions.

ARTICLE 4. Indique que les indemnisations prévues, à savoir les indemnités de 741 euros d'une part et 150 euros d'autre part, par RTE au propriétaire (la commune), seront perçues conformément aux modalités prévues dans les conventions.

ARTICLE 5. Autorise Monsieur le Maire à porter ces conventions à la connaissance de toute personne susceptible d'acquérir ou d'exploiter les parcelles concernées, conformément à l'article 5 des conventions.

Monsieur le Maire : Ce sont les conventions habituelles que nous passons depuis des années. Vous les avez en annexe.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

13. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT DE CABLES DANS LA ZONE COMMUNALE DES 3 VERGERS

Monsieur Michel SEIGNOUR, adjoint délégué aux travaux, expose :

Afin d'enfouir des câbles électriques de la zone communales des 3 Vergers, il est nécessaire d'autoriser ENEDIS à traverser des parcelles appartenant à la Commune en signant une convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de Noves pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes : section AL n°14, 207 et 218.

En contrepartie, ENEDIS versera à la Commune de Noves une indemnité de 128€.

Il est à souligner que la Commune conservera l'entière propriété de ses parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel SEIGNOUR, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'accepter la convention de servitude avec ENEDIS, en vue d'enfouir des câbles électriques de la zone communales des 3 Vergers sur les parcelles cadastrées AL n°14, 207 et 218.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention de servitude et le plan annexé.

Michel SEIGNOUR : Suite aux travaux d'aménagement du parking des 3 Vergers, il faut enfouir les câbles et supprimer les poteaux. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec ENEDIS. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE D'APPUI ET DE RESSOURCES AU HANDICAP ET A L'INCLUSION (PARHI) DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Madame Marine CHABANNES, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

La commune de Noves est engagée pour favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap sur tous les temps périscolaires et son souhait est d'approfondir cette réflexion, et de structurer sa démarche inclusive autour d'un plan d'action.

L'association Familles Rurales de la fédération des Bouches-du-Rhône, Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et inclusion, peut être sollicitée par la commune pour intervenir ponctuellement, à la demande des professionnels de l'accueil de loisirs périscolaire ou des familles afin :

- de soutenir le développement harmonieux de l'enfant ;
- d'apporter un regard extérieur sur une situation ;
- d'accompagner les professionnels et de réfléchir avec eux, aux aménagements et pratiques favorisant l'inclusion et l'accueil de tous les enfants ;
- de faciliter les liens entre les différents lieux de vie et d'accueil des enfants (domicile, structure de garde, de loisirs, école).

Cet accompagnement proposé par l'association sera entièrement gratuit .

Il sera financé par l'ensemble des communes de la Commune de communes de la Vallée des Baux-Alpilles et de Terre de Provence selon deux clés de répartition :

- le nombre d'habitants (50%)
- le nombre d'enfants de 0 à 17 ans (50%).

Pour Noves, il est prévu un financement de 3966,77€ (sur un total de 57012,79€) en 2026 et de 4150,03€ (sur un total de 59646,68€) en 2027.

Le projet de convention et la répartition financière par commune sont joints à la présente note de synthèse.

Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de la confiance »

Vu la convention de prestation ci-annexée,

Considérant l'intérêt de définir les engagements dans le cadre d'un accompagnement par l'association Familles Rurales fédération des Bouches-du-Rhône,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marine CHABANNES, le Conseil municipal :

ARTICLE 1. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales de la fédération des Bouches-du-Rhône afin de bénéficier de l'accompagnement du Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et à l'Inclusion (PARHI).

ARTICLE 2. Valide le financement qui sera demandé à la Commune de Noves : 3966,77€ en 2026 et 4150,03€ en 2027.

ARTICLE 3. Précise qu'en cas de désistement d'une ou plusieurs communes, le financement de la Commune de Noves ne pourra dépasser +10% de la somme initialement prévue, soit 4363,77€ en 2026 et 4565,03€ en 2027.

ARTICLE 4. Rappelle que les crédits nécessaires seront ouverts sur la gestion des budgets principaux 2026 et 2027.

Marine CHABANNES : La commune souhaiterait signer une convention de partenariat afin de bénéficier de l'accompagnement du Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et à l'Inclusion. Cette association pourra intervenir pour aider l'accueil de loisirs, le périscolaire ou même les familles gratuitement. Ce sera financé par la CCVBA et Terre de Provence, réparti pour chaque commune en fonction du nombre d'habitants et d'enfants de 0 à 17 ans.

En cas de désistement d'une ou plusieurs communes, Noves ne pourra dépasser plus de 10 % de la somme prévue.

Je vous demande donc l'autorisation pour signer cette convention.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

15. ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2025-2026

Madame Marine CHABANNES, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

La Commune de Noves souhaite adhérer à la Ligue d'Enseignement du Vaucluse.

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le principe de mutabilité du service public permettant l'adaptation constante du service aux nécessités de l'intérêt général et aux circonstances nouvelles ;

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 ayant pour objet la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marine CHABANNE, le Conseil municipal :

ARTICLE 1. Approuve les statuts de l'association et autorise l'adhésion à l'association de la Ligue de l'Enseignement du Vaucluse.

ARTICLE 2. Autorise le versement de la cotisation annuelle correspondante, soit cent trente-cinq euros vingt-cinq.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et conventions afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4. La présente délibération sera transmise à la Chef du service de gestion comptable de Châteaurenard dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Monsieur le Maire :

Marine CHABANNES : La commune souhaiterait renouveler l'adhésion à l'association de la Ligue de l'Enseignement du Vaucluse afin de continuer à profiter du dispositif « Lire et faire lire ».

Nous mettrons à disposition la salle de l'Espace Marcel Ginoux.

Je vous demande l'autorisation pour signer cette adhésion.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

16. AUTORISATION DE CESSIION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA MALAUTIERE EN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC 3F SUD A LA COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE

Monsieur le Maire expose :

La Société dénommée 3F SUD, société anonyme d'habitations à loyer modéré, projette de céder à la société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE - Bâisseurs de Logements d'Insertion, société anonyme, au capital de 440.000€, dont le siège est situé 10 rue Marc Donadille à Marseille (13013), identifiée au SIREN sous le numéro 751956624 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille,

1°) un terrain sis à NOVES (13350), Rue Agricol Viala sur lequel est édifié un ensemble immobilier dénommé LA MALAUTIERE avec :

Onze (11) logements dans un immeuble soumis au régime de la copropriété
Cadastré section AK, numéro 12, d'une contenance de 3 ares et 34 centiares (soit les lots de copropriété numéros 3 à 13 inclus),

Un ensemble d'immeubles, non soumis au régime de la copropriété, comprenant 21 logements et 19 parkings boxés

Cadastré section AK, numéro 13 d'une contenance de 26 ares et 52 centiares

2°) Et le bénéfice pour le temps restant à courir, soit jusqu'au 29 avril 2053, du bail emphytéotique en vertu duquel les biens immobiliers ci-dessus désignés ont été édifiés.

Ledit bail ayant été consenti par la Commune de NOVES à la société alors dénommée SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE SUD HABITAT (aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la société 3F SUD, société anonyme d'habitations à loyer modéré) suivant acte reçu aux minutes de Maître Christian VIGNAL, alors Notaire à MARSEILLE le 30 avril 1998, publié au service de la publicité foncière de TARASCON le 2 Juin 1998, volume 1998P, numéro 2885.

Cet acte a été suivi d'un acte de résiliation amiable partielle du bail emphytéotique d'origine aux termes d'un acte reçu par Maître Christian VIGNAL, notaire susnommé le 21 décembre 2006, publié au service de la publicité foncière de TARASCON le 30 Novembre 2007, volume 2007P, numéro 7250.

La société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE propose de réaliser des travaux de réhabilitation pour un montant de 1.032.000€ sur les parties communes et dans les logements.

Toutefois le modèle économique et les statuts de la COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE prévoient qu'elle ne peut réaliser lesdits travaux de réhabilitation que dans le cadre juridique de baux à réhabilitation.

En conséquence, il est proposé dans le cadre de cette cession des droits réels attachés au bail emphytéotique susvisé par la société 3F SUD au profit de la société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE d'accepter :

- la désolidarisation de la société 3F SUD, dans la mise en œuvre des obligations résultant dudit bail,
- la résiliation amiable du bail emphytéotique dont s'agit,
- la signature au profit de la société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE d'un bail à réhabilitation.

Un avis au service France Domaine évaluant la valeur liée à la résiliation du bail emphytéotique et la signature d'un bail à réhabilitation a été demandé le 11 juillet 2023. Malgré plusieurs relances (juin 2024, mars et juin 2025), cet avis n'a pas été obtenu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. Accepter la désolidarisation de la société 3F SUD dans le cadre de la cession susvisée au profit de la société COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE de :

1°) Sur un terrain sis à NOVES (13350), Rue Agricole Viala sur lequel est édifié un ensemble immobilier dénommé LA MALAUTIERE avec :

Onze (11) logements dans un immeuble soumis au régime de la copropriété
Cadastré section AK, numéro 12, d'une contenance de 3 ares et 34 centiares, soit les lots de copropriété numéros 3 à 13 inclus.

Un ensemble d'immeubles non soumis au régime de la copropriété comprenant 21 logements et 19 parkings boxés

Cadastré section AK, numéro 13, d'une contenance de 26 ares et 52 centiares

2°) Et le bénéfice pour le temps restant à courir, soit jusqu'au 29 avril 2053 du bail emphytéotique en vertu duquel les biens immobiliers ci-dessus désignés ont été édifiés.

ARTICLE 2. Résilier amiablement le bail emphytéotique susvisé.

ARTICLE 3. Consentir un bail à réhabilitation au profit de la société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE – Bâtisseurs de Logements d'Insertion aux conditions suivantes :

Durée : Jusqu'au 29 Avril 2053

Loyer : 1 € par an

ARTICLE 4. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte administratif ou notarié, et à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : SOLIHA Méditerranée achète ces logements pour les réhabiliter, des travaux étant nécessaires pour sept ou huit logements, ainsi que pour les façades et autres.

À cette fin, jeudi soir, ils demanderont une garantie d'emprunt en Conseil Communautaire, puisqu'à présent, il appartient à Terre de Provence de garantir les emprunts. Je le sais parce que j'interviendrai sur ce sujet. Ils demanderont donc de garantir leur emprunt qui s'élève à plus de 1 M€.

Vote :

2 CONTRE : Jean-Philippe MATECKI et Yvan GINOUX

24 POUR : Georges JULLIEN, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Valérie CHARAVIN, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel FERRETTI, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Christiane MAURIN, Mireille MEYNAUD procuration Marine CHABANNES, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Pascale VILLAIN procuration Monia LILAMAND, Christophe BLAZY procuration Valérie COLOMBET, Christian REY procuration Marine BRANTE, Nathalie BONAVENTURE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Patricia GONDRAN

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

17. REMISE GRACIEUSE SUR SOMMES INDUMENTS PERCUES POUR 13 AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire expose :

Lorsque la collectivité constate avoir versé, à tort, une rémunération à laquelle un agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent.

Les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient.

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

Un contrôle a posteriori de l'administration des finances publiques, notifié par mail du 30 avril 2025, a mis en avant un traitement erroné des attributions des 5 points d'indice en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

En effet, le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 prévoit une revalorisation de 5 points de tous les indices majorés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Or, les agents contractuels sont rémunérés une fois le service fait. Les heures de décembre 2023 sont payées en janvier 2024. Ces heures ont été rémunérées en référence à l'indice majoré revalorisé par l'attribution de 5 points complémentaires à tort.

Cette erreur s'élève à 156,75 € et concerne 13 agents contractuels.

Une annexe à la délibération vient détailler les montants de rémunération indûment versés de manière anonymisée.

Ce trop versé relevant d'une erreur manifeste de la collectivité, il est proposé d'émettre, à titre exceptionnel, une remise gracieuse en faveur de l'ensemble des agents concernés sur la totalité des sommes indûment perçues.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les lettres de demande de remise gracieuse des 13 agents concernés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'accorder la remise gracieuse, à l'ensemble des agents concernés, à concurrence de 156,75 €, soit sur la totalité des sommes indûment versées dans le cadre de la revalorisation à tort des 5 points d'indice majorés sur des heures effectuées en décembre 2023 et payées en janvier 2024, et ce, du fait de l'erreur manifeste de l'administration.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec les indus des agents concernés.

Monsieur le Maire : Comme vous avez pu le lire, 13 agents contractuels ont été payés en décembre alors que la revalorisation du point d'indice n'intervenait qu'à partir du mois de janvier.

Cette erreur s'élève à 156,75 €. Nous considérons que nous ne demanderons pas 12 € à ces 13 agents, un an après.

Je vous demande donc d'accorder une remise gracieuse à concurrence de 156,75 €.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 18 h 44.

Faite à Noves, le 15 juillet 2025.

La secrétaire de séance
Marine CHABANNES



Le Maire,
Georges JULIEN

